

2024-084



Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 026-212601850-20241011-DEL_2024_045-DE

DELIBERATION
N°45/04-10-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre

Le Conseil municipal de la commune de MIRMANDE dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MACLIN, Maire.

Objet OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 10+01	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :
Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élue secrétaire de séance : Florence IBARRA

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024
ID : 026-212601850-20241011-DEL_2024_045-DE

S'LO

Fait et délibéré le jour, mois et an que

Le Maire
Benoit RACINE



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : 16/10/24

Publié et notifié le : 16/10/24